



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

1554^e SÉANCE : 10 OCTOBRE 1970

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1554)	1
Hommage à la mémoire de M. Gamal Abdel Nasser, président de la République arabe unie	1
Hommage à la mémoire de M. Radhakrishna Ramani de Malaisie	
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Admission de nouveaux Membres :	
Lettre, en date du 10 octobre 1970, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre des Fidji (S/9957)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le samedi 10 octobre 1970, à 11 h 15.

Président : M. Jaime DE PINIES (Espagne).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1554)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres :

Lettre, en date du 10 octobre 1970, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre des Fidji (S/9957).

Hommage à la mémoire de M. Gamal Abdel Nasser, président de la République arabe unie

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Depuis la dernière fois que nous nous sommes réunis dans cette salle, le monde a subi une perte irréparable avec la disparition du président Nasser, ce grand homme d'Etat qui avait su gagner l'amour de son peuple et le respect de tous. Je suis certain d'interpréter le sentiment unanime du Conseil en exprimant notre profond chagrin et en proposant d'envoyer un télégramme au Gouvernement de la République arabe unie pour lui faire part du sentiment de tristesse qui nous anime.

Hommage à la mémoire de M. Radhakrishna Ramani de Malaisie

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je désire également exprimer, au nom du Conseil de sécurité, nos condoléances à l'occasion du décès de l'ambassadeur Ramani, un homme aimé de tous ici, qui a représenté son pays au Conseil dont il a présidé 25 séances, au cours du mois de mai 1965, avec sa sagesse et son tact habituels.

Remerciements au Président sortant

3. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais maintenant rendre hommage et dire notre admiration à celui qui a présidé nos délibérations pendant le mois de septembre, Monsieur l'Ambassadeur de la Sierra Leone.

4. L'Ambassadeur de la Sierra Leone, que nous connaissons et que nous admirons tous, a assumé la présidence du Conseil pendant l'un des mois les plus difficiles qu'ait connus notre organisation. Il est vrai que nous nous sommes peu réunis en public, mais nous avons tenu de nombreuses séances privées. C'est pour moi un plaisir particulier, en ma qualité de Président, de rendre hommage à l'Ambassadeur de la Sierra Leone qui, à sa manière discrète, s'est acquitté de ses responsabilités à un moment très difficile pour l'humanité.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres

Lettre, en date du 10 octobre 1970, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre des Fidji (S/9957)

5. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité aborde maintenant l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Il s'agit de la demande d'admission [S/9957] des Fidji à l'Organisation des Nations Unies.

6. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter très chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Connaissant votre longue expérience des Nations Unies, votre sagesse et votre habileté, je sais que nous serons guidés ce mois-ci par un président éminent, et je suis certain que le Conseil connaîtra l'une de ses périodes les plus constructives et les plus fructueuses de son histoire.

7. Je me joins également à l'hommage que vous avez rendu au Président sortant, l'Ambassadeur de la Sierra Leone, qui a su traiter avec sagacité et succès les problèmes difficiles qui se sont posés à nous durant cette période. Je lui exprime toute ma gratitude.

8. Je dirai d'emblée à quel point je suis heureux de participer à cette séance du Conseil de sécurité au cours de laquelle, j'en suis sûr, nous recommanderons l'admission des Fidji en tant que cent-vingt-septième Membre des Nations Unies. Il ne fait aucun doute pour mon gouvernement que les Fidji sont, selon les termes de l'Article 4 de la Charte, capables de remplir les obligations de la Charte et disposées à le faire.

9. Cette nation, qui acquiert aujourd'hui son indépendance, compte plus de 500 000 habitants, et la superficie de son territoire dépasse 7 000 miles carrés. Comme les autres anciennes colonies britanniques, elle a été bien préparée à prendre sa place dans notre organisation. Au cours des dernières années, elle a joui d'une large mesure d'autonomie interne, ce qui lui a permis de former un groupe de dirigeants conscients de leurs responsabilités. Le Premier Ministre, Ratu sir Kamisese Mara, ancien Ministre en chef, est bien connu de beaucoup d'entre nous car il est venu plusieurs fois à l'Organisation des Nations Unies et a été entendu au Comité des Vingt-Quatre¹. Je crois savoir qu'il sera ici la semaine prochaine pour prendre part aux cérémonies commémoratives du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, et nous nous réjouissons à l'idée de le revoir. Je le répète, c'est pour le Gouvernement des Etats-Unis, et pour moi personnellement, un très grand plaisir que de souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies aux Fidji, nation qui, à notre avis, est tout à fait disposée à remplir les obligations incombant aux Membres de l'Organisation aux termes de la Charte, et capable de le faire.

10. Avant que nous n'allions plus avant, je voudrais rappeler au Conseil les dispositions de l'article 59 de notre règlement intérieur provisoire. Il y est stipulé, entre autres choses :

"A moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement, le Président renvoie la demande d'admission à l'examen d'un comité du Conseil de sécurité dans lequel sont représentés tous les membres du Conseil de sécurité."

11. Cette règle n'a pas été adoptée à la légère par nos prédécesseurs, ni sans bonnes raisons. Elle était, elle est encore, strictement conforme à l'intention de la Charte; son objet est de permettre au Conseil lui-même de s'acquitter en toute conscience des responsabilités qui sont les siennes en vertu de l'Article 4 de la Charte, à savoir : s'assurer que l'Etat candidat est un Etat épris de paix et qui accepte les obligations de la Charte, qui est capable de les remplir et disposé à le faire. Malheureusement, cette règle, comme certains autres principes et procédures sagement prescrits par les fondateurs de notre organisation, est tombée en désuétude et, ces dernières années, elle n'a pas été appliquée comme elle aurait dû l'être. De l'avis des Etats-Unis, c'est là une erreur. Nous pensons que le moment est venu pour le Conseil de sécurité, maintenant que l'Organisation des Nations Unies compte 126 Membres et qu'elle en comptera bientôt 127, d'accorder de nouveau l'attention la plus stricte aux responsabilités que lui confère la Charte à cet égard et de déterminer avec beaucoup de soin, dans chaque cas, si le candidat est disposé à accepter les obligations très lourdes qu'implique la qualité de membre et s'il est capable de le faire. A n'en pas douter, si le Conseil et l'Assemblée devaient s'éloigner de la Charte au point

d'admettre à l'avenir un grand nombre d'Etats qui ne seraient pas capables de s'acquitter des obligations inhérentes à la qualité de membre, non seulement cela reviendrait en fait à réviser la Charte, mais encore cela affaiblirait sérieusement notre organisation. Son prestige, son efficacité et sa crédibilité s'en trouveraient réduits juste au moment où, comme nous l'avons tous dit durant cette session de l'Assemblée, elle a plus que jamais besoin d'être renforcée et de bénéficier de l'appui le plus large de l'opinion publique.

12. Comme le savent les membres du Conseil, au Comité d'experts du Conseil de sécurité² les Etats-Unis se sont joints à quelques autres membres pour proposer que les procédures stipulées à l'article 59 soient remises à l'honneur. Cette proposition a été largement appuyée, aussi bien par les membres permanents que par les membres non permanents. Si aucun rapport officiel n'a encore été soumis au Conseil à ce sujet, c'est parce qu'il est entendu que le Comité d'experts ne prend de décision que par consensus. Les Etats-Unis estiment donc approprié de soulever la question à propos de la première demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies reçue depuis la création du Comité d'experts par le Conseil de sécurité en août 1969. S'il y avait eu le moindre doute quant à la validité de la candidature des Fidji, demander l'application d'une telle procédure en ce moment précis eût pu sembler désobligeant. Toutefois, puisqu'il ne fait pas l'ombre d'un doute pour nous, ni, je pense, pour quiconque, que les Fidji devraient être admises, le moment paraît particulièrement bien choisi pour remettre en vigueur la procédure de la Charte. Nous pouvons le faire en l'occurrence, étant bien entendu que nous ne mettons nullement en question l'acceptabilité du candidat et que notre seul objet est de remédier à notre propre manquement vu que, depuis plusieurs années, nous avons failli à la stricte observation de l'esprit de la Charte et de la lettre de notre propre règlement intérieur.

13. Je pense donc que, conformément à l'article 59, le Président devrait renvoyer cette demande d'admission à un comité du Conseil où tous les membres seraient représentés. Afin de ne pas retarder l'examen de la demande d'admission des Fidji, nous pourrions sur le champ nous réunir en Comité plénier et rédiger très rapidement un rapport au Conseil — rapport qui, j'en suis certain, sera favorable — afin que le Conseil puisse immédiatement prendre la décision de recommander l'admission des Fidji à l'Organisation des Nations Unies.

14. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser.

15. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

16. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je voudrais demander

¹Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

²Comité d'experts créé par le Conseil de sécurité à sa 1506ème séance.

au représentant des Etats-Unis d'indiquer exactement quelle est la proposition formelle qu'il soumet à l'examen du Conseil de sécurité. Nous avons écouté attentivement les considérations et les arguments, qu'il a avancés, mais j'aimerais qu'il précise ce qu'il propose en fait.

17. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : C'est très simple j'appelais simplement l'attention du Conseil sur l'article 59 de son règlement intérieur provisoire et sur le fait que, conformément au libellé de cet article et à moins que le Conseil n'en décide autrement, "le Président renvoie la demande d'admission à l'examen d'un comité du Conseil de sécurité". Je pensais que cet article s'appliquait, à moins que le Conseil n'en décidât autrement.

18. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Si je comprends bien, le représentant des Etats-Unis d'Amérique propose de renvoyer la demande d'admission au Comité.

19. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne crois pas qu'une proposition soit nécessaire. La chose est prévue par notre règlement intérieur. Si un membre veut que le Conseil en décide autrement, il est parfaitement libre de présenter une proposition dans ce sens. Mais les membres du Conseil n'ont pas à proposer, en bonne et due forme, que l'on suive le règlement intérieur. Cela va de soi.

20. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Maintenant, si je comprends bien, la délégation des Etats-Unis propose que nous renvoyions la demande d'admission des Fidji à l'Organisation des Nations Unies au Comité, qui devra présenter ses conclusions au Conseil 35 jours au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale. Si nous appliquons strictement le règlement, il faut 35 jours. Cela signifie que nous ne pouvons pas examiner cette demande d'admission à la présente session; est-ce là ce que souhaite le représentant des Etats-Unis ? C'est ce que dit le règlement.

21. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ce n'est pas ainsi que j'interprète le règlement. J'ai toujours pensé que la dernière phrase de l'article 59 visait les demandes qui sont présentées entre les sessions de l'Assemblée. La logique, je crois, devrait nous amener à conclure que cette disposition de l'article 59 ne s'applique pas quand siège l'Assemblée générale. Il n'était sûrement pas dans les intentions des auteurs du règlement intérieur de différer d'une année entière la décision à prendre sur une demande d'admission présentée en cours de session. Je pense que nous devons donner à ce texte une interprétation raisonnable. Nous n'avons pas la moindre intention, quant à nous, de retarder d'aucune manière l'examen de la demande d'admission des Fidji.

22. Lorsque j'ai pris la parole tout à l'heure, j'ai bien précisé que nous espérons que le comité pourrait être convoqué immédiatement, prendre une décision rapide et faire rapport au Conseil qui pour-

rait — aujourd'hui même, à l'instant — recommander à l'Assemblée générale d'admettre les Fidji. Je crois que cela correspondrait parfaitement aux intentions évidentes des auteurs du règlement.

23. M. MWAANGA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'aurai une autre occasion de vous rendre un hommage bien mérité. J'aurai également l'occasion de féliciter votre éminent prédécesseur.

24. Je prends la parole à ce stade pour proposer officiellement que nous suspendions l'application de l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

25. Il est évident que nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'accélérer la décision relative à la demande d'admission des Fidji. Puisque les Fidji souhaitent être admises en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies avant le début de la session commémorative de l'Assemblée générale, je suis certain que les membres accepteront de suspendre l'application de cet article, ce qui nous permettra de recommander l'acceptation immédiate de la demande des Fidji à l'Assemblée générale des Nations Unies.

26. D'après les termes mêmes de l'article 59, le Conseil de sécurité peut en suspendre l'application et c'est pourquoi je ne crée pas un précédent en demandant cette suspension. Le Conseil de sécurité a suspendu l'application de cet article en un certain nombre d'occasions et je suis sûr qu'il n'y aura aucune difficulté à le faire aujourd'hui.

27. Cette proposition est principalement destinée à accélérer la décision sur la demande d'admission des Fidji. Je voudrais qu'il soit noté au procès-verbal que la demande de suspension de l'article 59 s'applique à cette demande d'admission particulière.

28. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil a entendu le représentant de la Zambie qui demande que soit suspendue l'application de l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil pour ce cas particulier, c'est-à-dire pour ce qui est de la demande d'admission des Fidji à l'Organisation des Nations Unies.

29. J'ai plusieurs orateurs inscrits. Je me propose, après les avoir entendus, de mettre aux voix la proposition du représentant de la Zambie. S'il n'y a pas d'objection, je donnerai d'abord la parole au représentant de la Finlande.

30. M. PASTINEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'aurai une autre occasion de vous adresser les félicitations de ma délégation.

31. L'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité stipule que, "à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement, le Président renvoie la demande d'admission à l'examen d'un comité du Conseil de sécurité". Comme nous le savons cet article

n'a pas été appliqué au cours des 21 dernières années. On peut donc dire qu'une pratique différente s'est instituée au Conseil lorsqu'il s'agit de demandes d'admission. Il semble à ma délégation, toutefois, que la pratique ainsi rétablie n'a pas et ne peut pas avoir remplacé la procédure prévue à l'article 59. Il serait raisonnable de conclure, en conséquence, que dans des cas précédents, le Conseil de sécurité a suspendu l'application de l'article 59, soit explicitement en acceptant sans objection une proposition présidentielle à cet effet, soit implicitement dans les cas où le Président ne faisait pas cette proposition, par le fait qu'aucun membre du Conseil ne soulevait ce point.

32. La délégation de la Finlande estime toutefois que, dès que la question de l'application de l'article 59 est soulevée, comme cela a été fait aujourd'hui par le représentant des Etats-Unis, l'article devrait s'appliquer à moins qu'une décision contraire ne soit prise.

33. Ma délégation, pour sa part, estime qu'il convient de commencer dès maintenant et de poursuivre désormais l'application de la procédure normale établie par l'article 59. Nous y sommes poussés par deux raisons : tout d'abord, nous estimons qu'un retour à l'application de cet article serait un pas vers l'évolution organique des procédures et méthodes de travail du Conseil de sécurité, évolution à laquelle ma délégation attache un intérêt tout particulier; en second lieu, ceci reflète la position de ma délégation quant au problème des micro-Etats. Nous avons eu l'occasion d'exposer cette position antérieurement tant au Conseil qu'au Comité sur les micro-Etats³.

34. Sans répéter les arguments que nous avons développés en ces occasions, je voudrais simplement dire que ma délégation reconnaît toujours le bien-fondé des arguments et des recommandations présentés par le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel de 1967⁴ sur la question des micro-Etats. Nous continuons d'appuyer son opinion en la matière.

35. Je voudrais enfin souligner que le point de vue que je viens de présenter a un caractère général. Il n'a rien à voir avec la demande d'admission actuelle des Fidji. A notre avis, cet Etat remplit les conditions d'admission stipulées à l'Article 4 de la Charte et, par conséquent, ma délégation est heureuse d'appuyer sa demande. C'est précisément parce que la candidature des Fidji ne saurait être mise en cause que le moment nous semble approprié pour revenir à la procédure stipulée par l'article 59 du règlement intérieur.

36. Ma délégation estime que l'examen de la candidature des Fidji par un comité des admissions et par le Conseil de sécurité pourrait être terminé très rapidement. En conséquence, nous espérons que le Conseil de sécurité, après examen de la question par un comité des admissions, sera à même de se prononcer, si possible dès aujourd'hui, sur la recommandation à l'Assemblée générale d'admettre les îles Fidji aux Nations Unies.

³Idem.

⁴Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 1A*, par. 161 à 166.

37. M. JOUEJATI (Syrie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation aura l'occasion, au moment opportun, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité.

38. Pour le moment, je me bornerai à parler de la procédure. En fait, la déclaration du représentant des Etats-Unis et la motion du représentant de la Zambie rendent mon intervention inutile. Tous deux ont souligné qu'il était souhaitable d'admettre les Fidji à l'Organisation des Nations Unies sans retard.

39. Appliquer l'article 59 du règlement intérieur, dans ces conditions, ne peut que compliquer notre tâche et entraînerait des délais inévitables. L'article 59 contient au reste des dispositions que nous ne pouvons appliquer. Nous ne pouvons pas attendre 35 jours. Cela serait contraire au vœu du Conseil de voir accélérer la procédure d'admission en l'occurrence.

40. L'article 59 du règlement intérieur donne au Conseil le droit de suspendre cette disposition dans des cas tels que celui qui nous occupe aujourd'hui. Par conséquent, la motion du représentant de la Zambie est tout à fait pertinente. Elle met en application l'article 59 lui-même. Il ressort à l'évidence des trois déclarations que nous avons entendues que le Conseil désire accélérer l'examen de cette demande d'admission; aussi, me semble-t-il, la motion du représentant de la Zambie n'a même pas à être mise aux voix car elle ne devrait pas pouvoir susciter d'objections.

41. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Monsieur le Président, la procédure a toujours priorité sur les félicitations; je m'en tiendrai donc à la procédure.

42. La délégation française appuie la proposition de la délégation de la Zambie pour deux raisons : tout d'abord parce que nous pensons, comme chacun ici, qu'il ne sied pas de retarder l'admission des Fidji parmi la grande famille des Nations Unies; ensuite, parce que, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, il est prévu — puisque cet article stipule : "A moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement" — que le Conseil a la possibilité de suspendre l'application de cet article 59.

43. Cependant, dire que le Conseil peut exceptionnellement suspendre l'application de cet article signifie qu'en règle générale — et tel est notre avis — l'article doit être appliqué. Il est donc bien entendu que c'est parce qu'il s'agit d'un cas exceptionnel que nous suspendons l'application de cet article mais que, en règle générale, et particulièrement à partir de maintenant, cet article devra être appliqué car — en ceci nous sommes tout à fait d'accord avec la délégation des Etats-Unis — il importe de renforcer la Charte, il importe d'en renforcer les procédures, il importe d'user pleinement des possibilités que nous offrent toutes ses dispositions.

44. Telle est la raison pour laquelle nous appuyons la proposition de la délégation de la Zambie.

45. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous adresserai mes félicitations en une autre occasion.

46. La proposition selon laquelle le Conseil de sécurité devrait décider de ne pas renvoyer cette demande d'admission à un comité, mais de traiter de la question directement, comme l'a suggéré le représentant de la Zambie, ne contredit pas les dispositions de l'article 59, qui permet expressément une exception à la règle à suivre normalement.

47. Ma délégation préférerait que nous décidions à l'unanimité de ne pas faire une telle exception dans ce cas car nous croyons qu'il serait bon de revenir à la pratique générale consistant à renvoyer les demandes d'admission à un comité spécial même si, dans des cas analogues à celui-ci, cet examen supplémentaire ne doit être que de pure forme. Comme le représentant des Etats-Unis l'a souligné, le cas des Fidji est en un sens très approprié pour remettre en application le mécanisme prévu. Les îles Fidji sont si évidemment qualifiées pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies que personne ne pourrait supposer que le fait d'appliquer les dispositions du règlement intérieur provisoire à ce cas jette un discrédit quelconque sur ce pays.

48. Néanmoins, nous estimons qu'il est d'une importance capitale que l'admission des îles Fidji ne soit pas retardée en raison d'un désaccord sur une question de procédure ce qui, je regrette de le dire, paraît ressortir de certaines des déclarations qui ont été faites.

49. Ma délégation votera donc en faveur de la proposition selon laquelle, dans ce cas, nous devons décider, comme le permet expressément l'article 59 du règlement intérieur, de ne pas renvoyer la demande d'admission des Fidji au Comité spécial. Nous tenons cependant à ajouter que, dans d'autres circonstances, nous pourrions ne pas agir de même.

50. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, puisqu'il y a déjà eu des interventions qui ont commencé par des félicitations, j'aimerais vous féliciter brièvement de votre accession au poste élevé de président et dire combien j'ai apprécié l'activité de vos prédécesseurs. J'aimerais aussi vous souhaiter le plus grand succès dans l'exercice de vos hautes fonctions, tout en formant le vœu qu'au cours de votre présidence il ne se produise aucun événement qui oblige le Conseil de sécurité à tenir des réunions exceptionnelles.

51. Pour ce qui est de la question examinée, lors des consultations préliminaires que nous avons eues avec vous, la délégation soviétique a déjà indiqué qu'elle jugeait approprié que la question de l'admission des Fidji à l'Organisation des Nations Unies soit examinée directement à la réunion du Conseil de sécurité, sans être renvoyée au Comité d'admission de nouveaux membres. A ce propos nous aimerions réaffirmer notre point de vue, qui se fonde sur l'expérience de longues années d'activité du Conseil. En fait il y a plus de 10 ans, 14 ans selon les uns et plus de 20 ans selon

les autres, que le Conseil de sécurité n'a pas suivi la procédure prévue à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, qui n'a en fait jamais été nécessaire. D'un autre côté, nous avons entendu, pour la première fois, me semble-t-il, une intervention de la délégation des Etats-Unis sur la nécessité d'appliquer le règlement intérieur, et par conséquent aussi la Charte. Nous nous félicitons de cette attitude. Il est nécessaire de respecter scrupuleusement le règlement intérieur et la Charte des Nations Unies. Je suppose donc que lorsque nous examinerons, au Comité spécial, des opérations de maintien de la paix, nous procéderons en stricte conformité de la Charte et nous redonnerons une vie nouvelle à un autre organe pour qu'il s'occupe au premier chef des opérations de maintien de la paix, à savoir le Comité d'état-major, qui n'a fait aucun travail depuis 25 ans. Si nous décidons d'appliquer tout à fait à la lettre le règlement intérieur et la Charte, il faut le faire jusqu'au bout. Or, dans le cas présent, puisque ni les Etats-Unis ni aucun autre des 15 membres du Conseil de sécurité n'ont d'objection à l'admission des Fidji à l'Organisation des Nations Unies et que le Comité se compose exclusivement des membres du Conseil de sécurité, il n'y a aucune nécessité de procéder ainsi.

52. D'autre part, si le représentant des Etats-Unis insiste sur l'application de l'article 59, nous ne pouvons être d'accord avec son interprétation de cet article. Il s'efforce de le scinder en deux : d'un côté, renvoyer la question au Comité d'admission de nouveaux Membres et de l'autre côté la régler en cinq minutes. Or cela constitue une nouvelle proposition tendant à modifier l'article.

53. La première partie de l'article 59 prévoit que la question de l'admission d'un nouveau Membre doit être renvoyée au Comité; la deuxième prévoit que le Comité doit examiner les demandes d'admission qui lui sont renvoyées 35 jours au moins avant le début de la session régulière de l'Assemblée générale ou, dans le cas de convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale, 14 jours au moins avant l'ouverture de cette session. On n'y trouve pas de réserves quelles qu'elles soient concernant le cas où la session est en cours, ces réserves n'étant apparues qu'à cette session. C'est pourquoi, si nous appliquons strictement le règlement, la première et la deuxième parties de l'article, nous serons obligés de remettre l'examen de la question de l'admission des Fidji à 35 jours. Ce serait un cas sans précédent, surtout au moment du vingt-cinquième anniversaire, alors que la session commémorative de l'Assemblée générale commence le 14 octobre. C'est pourquoi, la délégation soviétique ne voit, sur le plan pratique, absolument aucune raison de recourir à cette procédure complexe.

54. Il nous est difficile de juger les motifs qui guident la délégation des Etats-Unis mais, en l'occurrence, nous répétons une fois encore et nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, qu'il n'y a aucune raison d'appliquer cet article, car nous risquerions de faire traîner les débats sur l'admission des Fidji à l'Organisation des Nations Unies.

55. Il se peut, cependant, que la délégation des Etats-Unis dise que c'est une question logique. Mais il est logique aussi que depuis 14 ans le Conseil de sécurité n'ait pas eu recours au Comité. C'est une logique plus forte qui a été confirmée par une longue expérience. Dans le cas qui nous intéresse, il est plus logique d'agir ainsi que de démolir l'article 59, d'en accepter une partie et de rejeter le reste.

56. Dans ces conditions, la délégation soviétique appuie la proposition de la délégation zambienne visant à ne pas appliquer l'article 59 en ce qui concerne la question de l'admission des Fidji à l'Organisation des Nations Unies et à se conformer à la pratique établie de longue date au Conseil de sécurité, c'est-à-dire examiner maintenant, immédiatement, la question de l'admission et à décider d'admettre ou de ne pas admettre les Fidji.

57. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à remercier le représentant de l'Union soviétique des aimables paroles qu'il a prononcées à mon égard au début de sa déclaration.

58. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne veux pas prolonger cette discussion de procédure et ne dirai que quelques mots.

59. Nous avons expliqué — et d'autres, je pense, se sont joints à nous dans cette explication — pourquoi il serait particulièrement opportun en ce moment précis de revenir à l'article 59, bien qu'il n'ait pas été appliqué depuis longtemps, et de nous y tenir à l'avenir. Nous avons eu ce matin même des consultations et des discussions longues et difficiles. Je n'aimerais guère les voir se renouveler chaque fois que nous serons saisis d'une demande d'admission. Je préférerais de beaucoup que nous saisissons l'occasion qui se présente à nous, face à une candidature dont personne ne conteste les mérites, pour rétablir la règle et résoudre le problème une fois pour toutes, de sorte que nous n'ayons plus à en discuter à l'avenir.

60. Quant au point que vient de soulever à nouveau M. Malik, celui des 35 jours, je pense que nous devons supposer que ceux qui ont rédigé notre règlement intérieur étaient des gens raisonnables et qu'ils n'avaient certainement pas l'intention de faire en sorte qu'une demande d'admission présentée à l'Assemblée générale en cours de session ne puisse être acceptée avant un an. Une telle règle ne se justifierait aucunement et je ne pense pas que ce soit là ce qu'aient voulu les auteurs du règlement.

61. La dernière phrase de l'article 59 a trait, de toute évidence, aux périodes où l'Assemblée générale n'est pas en session; elle stipule, que dans ces cas, le Comité des demandes d'admission présente ses conclusions 35 jours au moins avant le début d'une session ordinaire. C'est la seule interprétation raisonnable que l'on puisse donner à cet article et je ne pense donc pas que nous ayons à craindre que la décision que nous adopterions de renvoyer la question au Comité, comme je l'ai proposé, et de prendre une décision immédiate, tant au Comité qu'au Conseil, ne con-

trievienne en quoi que ce soit à l'esprit de cette dernière partie de l'article 59.

62. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant mettre aux voix la proposition du représentant de la Zambie tendant à ce que, dans le cas qui nous occupe, l'application de l'article 59 du règlement provisoire du Conseil de sécurité soit suspendue.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Burundi, Espagne, France, Népal, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Chine, Colombie, Finlande, Nicaragua.

Par 10 voix contre une, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.

63. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : En ma qualité de représentant de l'ESPAGNE, je voudrais expliquer le vote de ma délégation. Nous avons décidé de voter pour que soit suspendue l'application de l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, précisément parce qu'à notre avis, il s'agit d'un article qui, aux termes mêmes du règlement, doit s'appliquer dans tous les cas, sauf si le Conseil en décide autrement. Pendant 21 ans, la pratique a été de ne pas appliquer cet article dans certains cas à la suite d'une décision formelle du Conseil, dans d'autres cas en l'absence de toute décision. Ma délégation estime qu'il convient que le Conseil de sécurité suspende l'application de cet article lorsque, comme dans le cas qui nous occupe, les circonstances le conseillent.

64. En tant que **PRESIDENT** du Conseil, je signale que nous allons procéder maintenant à l'examen de la demande d'admission des Fidji.

65. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai le très grand plaisir d'avoir aujourd'hui l'occasion de recommander au Conseil de sécurité la demande d'admission des Fidji à l'Organisation des Nations Unies. Un projet de résolution [S/9959] dont les trois coauteurs appartiennent au Commonwealth britannique et sont membres du Conseil de sécurité — la Sierra Leone, la Zambie et le Royaume-Uni — est en cours de distribution.

66. Les îles Fidji sont un pays d'une grande beauté avec leurs forêts tropicales, leurs montagnes au profil tourmenté, leurs champs de canne à sucre, leurs récifs de corail, leurs lagunes bleues et leurs couchers de soleil océaniques. C'est un pays relativement petit, bien qu'avec ses 7 000 miles carrés de superficie et son demi-million d'habitants il soit bien plus grand que les trois autres pays du Pacifique — le Samoa Occidental, Nauru et Tonga — qui, au cours de la der-

nière décennie, ont acquis l'indépendance et assumé une pleine responsabilité dans la conduite de leurs affaires. En outre, les îles Fidji sont plus grandes, tant en surface qu'en population, qu'un certain nombre de pays qui sont déjà des Etats Membres de notre organisation.

67. Dans cette dernière partie du XX^{ème} siècle, les îles Fidji sont un centre important de communications et on les appelle à juste titre le carrefour du Pacifique. Mais pendant de nombreux siècles, la population des Fidji, malgré les traversées du vaste océan qu'elle accomplit dans ses grands canoës, était peu connue, sauf de la population des îles voisines. Vivant ainsi loin des grandes routes maritimes du Pacifique, empruntées par les grands voiliers des pionniers de l'ère des explorateurs européens — vos compatriotes, Monsieur le Président —, la population a vécu pendant les XVI^{ème}, XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles en ayant peu de contacts avec le monde extérieur à ses propres îles.

68. L'histoire des relations du Royaume-Uni avec les îles Fidji est assez singulière. Il y a exactement 96 ans, par l'Acte de cession, les dirigeants des Fidji s'étaient volontairement placés sous la protection de la Couronne britannique. La première offre de cession avait été faite 16 ans auparavant, en 1858, et c'est un fait bien connu de l'histoire que, pendant ces 16 années, le Royaume-Uni s'était montré réticent à assumer une responsabilité à l'égard d'un groupe d'îles aussi éloignées de ses propres rivages. Cependant, en 1874, le Royaume-Uni avait accepté la cession des dirigeants des Fidji en tant que tutelle. Cette acceptation eut lieu sur un pied d'égalité et le Royaume-Uni, tout autant que la population des Fidji, s'est toujours montré particulièrement satisfait des circonstances dans lesquelles une association fructueuse entre les deux pays avait pris racine.

69. Il y a eu de grands changements aux îles Fidji au cours des 96 années écoulées : la création d'importantes industries du sucre et du coprah et l'expansion du commerce des Fidji qui a conduit à l'épanouissement actuel de son économie; la diversification de sa population; la création de liens étroits avec les populations de l'Asie du Sud, la Nouvelle-Zélande et l'Australie et avec les îles du Pacifique les plus proches des Fidji; l'établissement d'institutions parlementaires et de systèmes politique et juridique modernes. Au cours de la seconde guerre mondiale, lorsque les habitants des Fidji se sont trouvés d'une manière assez inattendue presque sur la ligne de feu, ils ont accompli des prodiges pour la cause des alliés. Pendant toute cette période, le Royaume-Uni a eu le privilège et la fierté de compter la population des Fidji en tant que partenaire.

70. Jusqu'à tout récemment encore, les antécédents divers de la population des Fidji ont créé des obstacles sur la voie d'un accord vers l'indépendance. La sagesse et les qualités d'hommes d'Etat des dirigeants des Fidji leur ont cependant permis de surmonter les divergences antérieures. Ils ont montré qu'il était possible, en déterminant l'intérêt supérieur de l'entière population des

Fidji, de parvenir à l'indépendance dans un esprit d'unité et d'harmonie. Je voudrais saisir cette occasion pour dire combien l'accord intervenu entre les dirigeants et la population des Fidji a mérité notre admiration. Ils ont agi dans un esprit conforme au nom que porte ce plus immense de tous les océans, le Pacifique; la sagacité montrée par les dirigeants des Fidji est de bon augure pour leur contribution dans le domaine plus important qui leur sera ouvert en tant que Membre de cette organisation.

71. Les îles Fidji sont le vingt-neuvième membre du Commonwealth à solliciter l'admission à l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation s'enorgueillit d'un processus grâce auquel, pour employer une image frappante utilisée ailleurs au début de la semaine écoulée par notre collègue, l'ambassadeur de la Sierra Leone, le Royaume-Uni a ajouté "un diplôme nouveau venant de son école de territoires coloniaux à son Commonwealth universitaire"⁵.

72. En dépit de toutes les modifications que la population des Fidji a subies au cours des années qui ont marqué son association avec mon pays, un grand nombre de ses valeurs traditionnelles sont demeurées inchangées. Des influences nouvelles s'y sont ajoutées; leur combinaison constituera, à notre avis, une source de force pour l'avenir. Nous ne doutons pas que les îles Fidji pourront en toute bonne volonté, avec dévouement et loyauté, remplir les obligations que leur imposera la Charte. C'est avec des félicitations très sincères et le meilleur bon vouloir envers le Gouvernement et le peuple des Fidji qu'en ce vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies je suis heureux de me joindre à mes collègues du Commonwealth pour recommander cette demande d'admission au Conseil de sécurité.

73. M. NICOL (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation tient à vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste de président et à rendre hommage à votre sagesse, à votre courtoisie et à vos éminentes qualités de diplomate. Les fonctions de président de ce conseil sont particulièrement importantes en ce moment où l'on célèbre le vingt-cinquième anniversaire de notre organisation et où l'on attend la venue de tant de chefs d'Etat et de Gouvernement. Le choix de l'Espagne, en votre personne, ne pouvait être plus heureux, car ce pays, par ses traditions juridiques et culturelles, enjambe les deux mondes, l'ancien et le nouveau, tel le Colosse.

74. Nous félicitons les Fidji d'avoir accédé à l'indépendance; hier, le pavillon national fidjien a flotté pour la première fois au sommet du Parlement. Les négociations qui ont conduit ce pays à l'indépendance sont tout à l'honneur de la population des Fidji et du Gouvernement du Royaume-Uni. Nous les en félicitons.

⁵ A la 771^{ème} séance du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/AC.109/PV.771, p. 22).

75. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, que j'ai l'honneur et la fierté de présider cette année, a reçu la visite du Premier Ministre des Fidji et du chef de l'opposition au début de cette année. Ce fut pour nous un événement important et unique, qui nous a grandement impressionnés. J'ajouterai que, dans ce cas, la procédure habituelle a été renversée sans ambages : les Fidji ont envoyé une mission de visite aux Nations Unies au lieu de recevoir la visite de notre comité ! Leur demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies, que ma délégation appuie avec joie, nous prouve qu'ils n'ont pas été déçus de leur accueil. Nous prenons grand plaisir aujourd'hui à saluer leur demande d'admission et nous l'appuyons avec enthousiasme, car elle vient d'un pays frère du Commonwealth.

76. Je voudrais également remercier le Comité spécial et son Sous-Comité des îles Fidji de l'attention et de l'intérêt qu'ils ont portés à cette question durant les deux dernières années. Le peuple fidjien a une civilisation et une tradition d'autonomie dont la longue et fière histoire remonte bien avant l'ère coloniale. Il poursuit de nobles buts et de nombreuses communautés trouvent auprès de lui une chaude hospitalité. Aussi sommes nous certains qu'il saura apporter une contribution importante aux travaux de notre organisation.

77. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Sierra Leone des aimables paroles qu'il a prononcées à mon égard.

78. M. MWAANGA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser mes chaleureuses et sincères félicitations à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité. C'est la deuxième fois que vous présidez aux destinées de ce conseil et, vous voyant dans ce fauteuil, je suis persuadé que les affaires de ce conseil seront conduites en toute impartialité.

79. Je voudrais également rendre un hommage vibrant à mon frère et collègue, l'ambassadeur Nicol, de la Sierra Leone, pour la façon admirable avec laquelle il a dirigé les affaires de ce conseil durant le mois de septembre. Ses immenses qualités d'académicien, de diplomate et de conciliateur ont grandement contribué au succès de nos travaux.

80. Je prends à cette heure la parole avec des sentiments quelque peu mitigés. D'un côté, en effet, la communauté internationale enregistre aujourd'hui la demande de l'Etat des Fidji et lui souhaite la bienvenue comme Etat indépendant et souverain. Historiquement, cela est un symbole de l'élimination progressive du système inhumain du colonialisme. Il est particulièrement important de constater que l'accession à l'indépendance des Fidji, qui a eu lieu dans des circonstances dont nous sommes tous conscients, montre qu'il est possible à un peuple colonisé d'acquiescer sa liberté sans violence, sans amertume, sans

effusion de sang et sans mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

81. Mais, par ailleurs, tout en saluant avec joie l'accession à l'indépendance des Fidji, nous nous souvenons avec tristesse et amertume que le colonialisme continue à sévir dans d'autres régions du monde, particulièrement en Afrique australe. Il est ironique de penser que la puissance coloniale qui, pendant des décennies, refusa de reconnaître au peuple des Fidji ses droits légitimes à la liberté, mais qui a maintenant fait droit à ses vœux, est la même qui recourt à toutes sortes de prétextes pour ne pas remplir ses obligations envers le peuple et le territoire du Zimbabwe.

82. L'Etat libre des Fidji est un important exemple d'une société qui a accueilli en son sein des populations d'expressions diverses. En dépit de toutes les embûches que le pernicieux système colonial a placées sur sa route et les dangers qui en découlent, la société fidjienne a surgi dans son unité et non comme une société fractionnée par le colonialisme ou le racisme. L'indépendance des Fidji arrive à un moment approprié, car cette année est celle du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ma délégation regrette profondément que, au moment où nous tendons une main amicale aux Fidji, nous ayons la tristesse de constater que 28 millions de personnes sur cette planète ne sont pas encore libres de leur destinée.

83. Les difficultés pour l'Etat des Fidji ne prendront pas fin avec son accession à l'indépendance. La volonté dont a fait preuve le peuple fidjien dans sa recherche de l'indépendance servira, je pense, de point de départ pour aborder les problèmes de restauration, de développement et de progrès.

84. C'est avec un sentiment profond de satisfaction personnelle que j'exprime les félicitations chaleureuses de la République de Zambie au peuple, au Gouvernement et aux dirigeants des Fidji au moment où ils se réjouissent de l'heureuse et fructueuse issue de leurs efforts. Nous sommes persuadés qu'ils iront de succès en succès et joueront le rôle qui leur revient dans les affaires de la communauté internationale. Nous nous faisons un plaisir d'entretenir avec le peuple indépendant des belles îles Fidji des relations chaleureuses, agréables et productives. C'est pourquoi ma délégation s'est associée aux autres délégations du Commonwealth — la Sierra Leone et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord — pour appuyer la demande d'admission des Fidji à l'Organisation des Nations Unies.

85. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Zambie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

86. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Puisque de la procédure nous revenons à la substance, je voudrais d'abord m'associer aux éloges qui ont été adressés à l'ambassadeur Nicol pour la sagesse, le tact et la très grande dignité avec lesquels il a conduit les travaux du Conseil pendant le mois de septembre.

87. Quant à vous, Monsieur le Président, nous vous connaissons depuis longtemps; nous connaissons toute la mesure de votre talent et nous savons que vous mènerez nos travaux avec votre efficacité, votre autorité et votre maestria, pour tout dire, habituelles.
88. Il est arrivé trop souvent que le Conseil de sécurité soit convoqué à des heures inhabituelles pour délibérer d'urgence sur une menace à la paix et à la sécurité internationales. Aujourd'hui, c'est la rotondité de la terre et l'une de ses conséquences, non prévue dans le règlement — son découpage en fuseaux horaires —, qui nous fait réunir en dehors des heures ordinaires, ce à quoi nous avons consenti avec joie puisqu'il nous échoit de consacrer un événement heureux : l'accession d'un nouveau pays à l'indépendance.
89. Si nous avons lieu de nous féliciter de l'accroissement du nombre des Etats Membres de l'Organisation et du pas supplémentaire accompli ainsi dans le sens de son universalité, ma délégation trouve des raisons particulières de se réjouir de l'admission des îles Fidji au sein des Nations Unies : il s'agit, en effet, d'un ancien territoire non autonome parvenu pacifiquement à la pleine souveraineté. Ainsi se poursuit un heureux processus de décolonisation, entrepris depuis fort longtemps, mais singulièrement accéléré au cours des dernières années.
90. En fixant au 10 octobre la date du transfert définitif des prérogatives gouvernementales, les représentants de l'ancienne puissance administrante et du nouvel Etat nous ont d'ailleurs implicitement invités à une réflexion sur l'évolution humaine, économique et politique qui se sera étendue sur une période de très exactement 96 ans. Rarement, en moins d'un siècle, la conjonction des migrations de travailleurs, des mouvements démographiques naturels et de la lutte contre les endémies aura bouleversé aussi complètement la physionomie même d'une communauté insulaire : à des groupes ethniques homogènes et relativement clairsemés s'est peu à peu substituée une population dense et partiellement urbanisée qui a passé le cap du demi-million d'habitants.
91. Ces transformations démographiques, avec leurs incidences foncières, économiques et électorales, ne sont pas étrangères aux controverses qui ont pendant quelques années entravé le processus d'émancipation du territoire et dont les échos sont parvenus jusqu'ici.
92. L'imagination d'une puissance administrante, le Royaume-Uni, qui, dans son œuvre de décolonisation s'est rarement montrée à court d'idées devant les traquenards constitutionnels les plus inextricables, et le réalisme de dirigeants politiques capables de renoncer à une polémique partisane pour hâter l'accès de leur patrie commune à l'indépendance, ont permis d'élaborer, en fin de compte, des aménagements provisoires conciliant deux revendications également légitimes : le désir des peuples autochtones de conserver son visage à la terre de leurs ancêtres, l'ambition de leurs compatriotes fixés plus tard dans l'archipel d'être les citoyens à part entière de leur jeune Etat.
93. La rapidité avec laquelle, au cours de ces derniers mois, ont abouti les ultimes conversations constitutionnelles augure bien du succès futur des efforts des dirigeants fidjiens pour trouver dans l'harmonie une solution définitive à ce problème.
94. Le Royaume-Uni a montré à maintes reprises qu'une fois les liens de subordination rompus, il excellait à maintenir avec les nouveaux Etats du Commonwealth des relations d'amitié et de coopération. Qu'il reçoive ici nos très vives félicitations. Comme, par ailleurs, les îles Fidji sont accueillies avec la plus vive sympathie par la communauté internationale, on peut s'attendre que leur gouvernement bénéficiera de tous les concours utiles pour surmonter avec succès les obstacles qui pourraient entraver l'accès de ses productions agricoles aux marchés mondiaux.
95. Comment ne pas envisager un avenir souriant pour un pays qui — je peux en témoigner personnellement car j'ai eu l'heureuse fortune d'y aller — conçoit l'industrie touristique comme une expression élargie de son hospitalité traditionnelle. Le Gouvernement de Suva compte à juste titre sur l'attrait de ses paysages pour diversifier son économie. Qu'il persiste dans cette voie et l'accueil que les Fidjiens réservent à leurs visiteurs contribuera à accroître non seulement les ressources, mais tout le rayonnement de l'archipel.
96. Fidji a toujours fait rêver. Il nous plaît de rappeler que parmi les quelques hardis marins hollandais, britanniques, américains qui ont osé naviguer à travers les récifs les plus dangereux d'un océan encore inexploré, un Français, Dumont d'Urville, fut un des premiers à faire connaître au monde l'archipel merveilleux aux neuf variétés d'arbres à pain, à la flore sans cesse recommencée, à la faune bariolée, terre d'abondance, de musique, d'art et de poésie, dont nous souhaitons voir les développements modernes ne jamais altérer le charme et la profonde originalité.
97. Dans l'immense espace du Pacifique, Fidji bénéficie d'un privilège : les itinéraires des transporteurs aériens ont fait de Suva la plaque tournante de leurs liaisons transocéaniques. Ainsi, en dehors de son poids économique propre, le nouvel Etat Membre symbolise-t-il toute l'Océanie et renforce-t-il au sein de notre organisation la présence de la cinquième partie du monde.
98. Que par un heureux concours de circonstances notre organisation soit amenée précisément à la veille de la célébration de son vingt-cinquième anniversaire, à admettre un nouveau Membre, qu'au préalable les derniers obstacles à l'indépendance de celui-ci aient été levés grâce à la volonté de conciliation et de compréhension des uns et des autres, ce sont des signes encourageants pour les Fidji comme pour les Nations Unies.
99. Voilà un motif supplémentaire d'exprimer avec confiance nos vœux de prospérité et nos chaleureuses félicitations au peuple et au Gouvernement des Fidji.

100. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la France des paroles si aimables qu'il a prononcées à mon égard.

101. M. JOUEJATI (Syrie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation salue en votre personne un président du Conseil de sécurité dont le tact, le sens diplomatique et la grande expérience ont toujours été consacrés à la défense des principes de la Charte. Le pays que vous représentez est grand par sa culture, par sa civilisation et par sa tradition de bonne volonté et d'amitié, tradition qui inspire toutes les activités que déploie la délégation espagnole, sous votre direction éclairée, au sein de notre organisation mondiale.

102. Nous nous enorgueillissons de l'amitié qui nous lie à l'Espagne, nous sommes fiers de voir son dévoué fils, Jaime de Pinies, présider aux destinées de cet organe suprême des Nations Unies, et fiers du rôle joué par la délégation espagnole qui s'attache constamment à améliorer les relations entre les Etats et à rapprocher les idées et les points de vue.

103. Nous voudrions également rendre hommage à M. l'ambassadeur Nicol, de la Sierra Leone, pour la façon dont il s'est acquitté des devoirs si lourds auxquels il a eu à faire face le mois dernier. Sa diplomatie discrète et efficace a répondu parfaitement à la gravité des événements que le monde a connus alors. Dans tous les cas, il a su avec une grande habileté percevoir les buts et les intérêts véritables de la communauté internationale, dégager les meilleurs moyens de les défendre et susciter les consensus nécessaires parmi les membres. A l'ambassadeur et aux membres de sa délégation, nous présentons l'assurance de notre haute considération et nos meilleurs vœux.

104. Avant d'en venir au fond de la question que nous examinons aujourd'hui, ma délégation voudrait également, Monsieur le Président, vous remercier d'avoir eu la bonté d'ouvrir cette séance en exprimant, au nom du Conseil, le chagrin suscité par le décès du président Gamal Abdel Nasser dont la perte a été profondément ressentie par son peuple, par tous les peuples arabes, par ses frères d'Afrique et d'Asie et par le monde entier. Nous partageons également le sentiment de tristesse causé par la disparition de l'ambassadeur Ramani, de Malaisie, et ma délégation apprécie grandement le geste que vous avez eu d'envoyer des télégrammes en notre nom.

105. Parmi les événements mondiaux qui troublent la conscience de tous les hommes et de toutes les sociétés épris de paix et de justice, un rayon de lumière surgit parfois qui donne des raisons d'espérer, et qui motive un sentiment de soulagement bienvenu. C'est le cas de l'événement heureux qu'est l'accession à l'indépendance des Fidji, événement qui marque un nouveau pas sur la voie de l'élimination de la domination étrangère, un nouveau stade dans la mise en œuvre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous nous en félicitons tout particulièrement en cette année où nous célébrons le

dixième anniversaire de cette déclaration. Mais, avant tout, nous y voyons la réalisation d'un des principaux objectifs de la Charte tel qu'il est consacré à l'Article 2, qui met l'accent sur l'égalité de droit des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes.

106. Cet événement a pu se produire dans des conditions heureuses d'harmonie raciale et de concorde, sous la direction de chefs éclairés, et il permet d'espérer que les Fidji connaîtront l'avenir pacifique et prospère que les Fidjiens méritent à tant d'égards. Bien entendu, nous accordons notre appui le plus entier au projet de résolution S/9959. En admettant les Fidji, nous admettons parmi nous un Etat exemplaire où tous les citoyens, quelles que soient leur origine, leurs croyances ou leur couleur, sont égaux en droits et en devoirs, où des dirigeants aussi prestigieux et aussi compétents que sir Kamisese Mara et sir Mohammad Koya, placent le souci de l'unité et de l'indépendance nationales au-dessus de toute autre considération, se gagnant ainsi l'appui et l'amour de la population fidjienne et l'admiration de la communauté internationale.

107. Dans ce climat heureux, la prospérité du pays sera assurée grâce aux efforts que déploiera son noble peuple pour développer ses ressources et introduire dans son économie le degré de diversification nécessaire pour la rendre indépendante et forte. Ainsi sera pleinement exploité le riche potentiel des Fidji. Nous sommes certains que le peuple fidjien saura relever ce défi et qu'il deviendra un Etat modèle : nous lui adressons tous nos vœux de succès.

108. Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans rendre hommage au Secrétaire général U Thant qui, depuis le début, a insisté pour que soit mise en œuvre la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; son dévouement à la cause de l'élimination du colonialisme est trop connu pour qu'il soit nécessaire de le souligner ici. Je voudrais également rendre hommage à l'Ambassadeur de la Sierra Leone, M. Nicol, ainsi qu'aux autres auteurs du projet de résolution. M. Nicol est le Président du Comité des Vingt-Quatre qui voit couronné aujourd'hui le travail qu'il a accompli en ce qui concerne les Fidji.

109. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Syrie des paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard.

110. M. TERENCE (Burundi) : La délégation burundaise a un bon nombre de raisons de féliciter le représentant de la Sierra Leone pour la maîtrise exceptionnelle dont il a fait preuve et le succès qu'il a remporté dans la diplomatie secrète qu'il a menée au cours du mois de septembre, mois pendant lequel une situation aussi complexe que délicate a motivé la convocation du Conseil de sécurité. Nous devons également le féliciter pour une autre raison. C'est qu'en tant que représentant d'un pays africain — je dirai de l'Afrique tout entière — il a aussi des raisons de se réjouir de l'événement que constitue l'accession des îles Fidji à la souveraineté nationale. En troisième lieu, en tant que président du Comité des Vingt-Quatre, il va de soi que cet événement est important pour lui,

presque au même titre que pour les îles Fidji elles-mêmes. Je lui rends hommage et je partage la fierté de tous ses frères africains pour ce succès.

111. Je m'adresse maintenant à vous, Monsieur le Président, pour vous dire combien est grande la reconnaissance que nous avons à votre égard pour l'appui fréquent que vous avez accordé à l'Afrique pendant toute la durée de votre mandat. Ce sentiment est, hélas, mitigé puisqu'il ne reste que très peu de temps avant l'expiration de ce mandat. En tout état de cause, vous devez savoir que l'Afrique a fort apprécié votre appui et la manière dont vous avez manifesté votre indépendance dans vos jugements et vos décisions concernant, en particulier, les gouvernements africains. Qu'il me soit permis de dire que les successeurs de l'Espagne et de la Finlande, d'ici quelques mois, pourront suivre cet exemple d'une certaine indépendance d'esprit et d'une certaine dérogation à une politique qui, parfois, peut être contraignante pour ceux qui appartiennent à une certaine région du monde.

112. Je voudrais maintenant aborder la question de fond dont nous sommes saisis, c'est-à-dire l'admission des îles Fidji à l'Organisation des Nations Unies. Aux yeux de la délégation burundaise, cette admission revêt une triple signification. Tout d'abord, elle marque le terme de la domination étrangère par l'accession du nouvel Etat à la souveraineté nationale. Deuxièmement, cette étape donne droit au peuple des îles Fidji d'assumer des responsabilités internationales au même titre que les autres Membres de cette organisation. Troisièmement, et en dernière analyse, le gouvernement du nouvel Etat embrasse, par son adhésion à l'Organisation des Nations Unies, sa vocation d'apologiste attiré de la paix.

113. Cette circonstance marque un double événement d'une importance particulière pour les habitants des îles Fidji. Ce double événement, c'est l'accession au statut de nation souveraine et l'admission dans le concert des Etats qui composent notre organisation.

114. Au nom du Gouvernement burundais, ma délégation a le grand plaisir de formuler les vœux les plus chaleureux au nouveau Membre et les félicitations enthousiastes que nous adressons au Gouvernement et au peuple des Fidji sont fort méritées pour les efforts déployés par les dirigeants, épaulés par le peuple fidjien, pour exercer le droit à l'autodétermination et pour récupérer la dignité humaine dont est privé tout pays soumis à une puissance étrangère.

115. L'appartenance à l'Organisation des Nations Unies entraîne des obligations. Mais mon gouvernement et ma délégation pensent que cette appartenance devrait également entraîner des privilèges — je dirai : un traitement préférentiel — pour les pays classés dans la catégorie des îles Fidji. Je veux dire par là qu'il ne faudrait pas laisser passer inaperçu le fait que si les Membres de l'ONU, en particulier les petites nations, ont pour obligation de contribuer à l'Organisation des Nations Unies — c'est là, bien sûr, une obligation qu'ils doivent assumer — l'ONU en retour, devrait, en conformité même de l'esprit de la Charte

et de sa lettre, avoir une obligation spéciale envers les petites nations : celle de les aider à être économiquement, socialement et titulairement authentiquement indépendantes.

116. Je crois de mon devoir de signaler que le programme des Nations Unies comporte cette obligation et qu'elles sont tenues de l'assumer convenablement et efficacement. D'autre part, il convient, je crois, de dire que la coexistence raciale harmonieuse des citoyens fidjiens devrait être, pour certaines puissances qui ont encore des colonies, un stimulant et une leçon ; en effet, comme nous avons déjà à plusieurs reprises l'occasion de le déclarer, la variété raciale et la diversité culturelle ne sont pas des obstacles à la coexistence des races. Le peuple fidjien vient de le démontrer.

117. J'en reviens à l'idée, évidente pour nous, que, d'une façon générale, un pays qui accède à l'indépendance se trouve par là-même appelé à coopérer avec son ancienne métropole.

118. Enfin, je crois que l'événement auquel nous assistons avec enthousiasme, l'accession des îles Fidji à l'indépendance, est, pour les Gouvernements du Portugal et du Royaume-Uni, un exemple qui doit être suivi. Ils peuvent en effet constater que les peuples même les plus éprouvés, les plus opprimés, comme ceux de Rhodésie, d'Afrique du Sud, de Namibie et des colonies portugaises, n'ont pas à être privés de l'indépendance parce que l'on craint qu'ils n'usent de représailles après y avoir accédé. Je répète, avec insistance, que l'humanité et la magnanimité des peuples africains serviront de garant aux Blancs qui vivent en Rhodésie, en Afrique du Sud, en Namibie et dans les territoires portugais, au moment où ces Africains seront mis en mesure d'exercer leur droit à l'autodétermination. Le Royaume-Uni et le Portugal devraient trouver là un stimulant pour que le processus de décolonisation — je devrais dire de récupération de la souveraineté nationale — puisse se poursuivre et se terminer pour tous les peuples qui sont encore sous domination étrangère.

119. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Burundi des aimables paroles qu'il m'a adressées.

120. M. PASTINEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis heureux d'avoir cette occasion de vous adresser, Monsieur le Président, les félicitations de la délégation finlandaise pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité au cours de cet important mois d'octobre.

121. Je voudrais également témoigner ma gratitude et mon estime au Président sortant, l'ambassadeur Nicol, de la Sierra Leone, pour les services qu'il a rendus au Conseil durant le mois de septembre.

122. Je tiens à ajouter la voix de la délégation finlandaise à celles qui ont déjà exprimé leur plaisir de pouvoir voter en faveur de la recommandation tendant à admettre les Fidji parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes heureux

de savoir que l'un des tout premiers actes du gouvernement de cet Etat nouvellement indépendant a été de demander son admission à notre organisation. Cette demande, après l'admission de tant de nouveaux Etats au cours de la dernière décennie et demie, est un autre signe du succès avec lequel les Nations Unies transposent dans la réalité les nobles objectifs du Chapitre XI de la Charte.

123. En tant que membre du Comité spécial des Vingt-Quatre, la Finlande a pu observer de près les progrès des Fidji dans la voie de l'indépendance. Cette évolution est maintenant heureusement terminée. Fidji a acquis l'indépendance et va incessamment se joindre à la communauté des nations en tant qu'Etat libre et souverain. C'est fort opportunément, en vérité, qu'à la veille du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à la veille aussi du vingt-cinquième anniversaire de cette organisation, nous pouvons accueillir les Fidji parmi nous. Nous sommes convaincus que les Fidji rempliront les conditions stipulées à l'Article 4 de la Charte et qu'elles apporteront leur contribution à la coopération et à l'entente internationales.

124. Tout en appréciant à leur juste mérite les efforts et la réussite du peuple des Fidji et de ses dirigeants, nous tenons à rendre hommage au Gouvernement du Royaume-Uni pour la façon dont il s'est acquitté de ses responsabilités dans l'administration de ce territoire, et dont il a préparé les Fidji à la pleine indépendance, processus qui aboutit maintenant glorieusement à l'admission de cet Etat à l'ONU.

125. La délégation finlandaise ne souhaite pas seulement se féliciter aujourd'hui de l'accession des Fidji à l'indépendance et de leur entrée dans la communauté des nations; elle est impatiente de coopérer avec leurs représentants, d'autant plus que la Finlande et les Fidji siègeront désormais coude à coude dans les instances internationales, bien que géographiquement aux antipodes.

126. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Finlande des aimables paroles qu'il m'a adressées au début de son intervention.

127. M. KULAGA (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation polonaise tient à vous adresser ses félicitations les plus sincères, Monsieur le Président, au moment où vous assumez la présidence du Conseil de sécurité alors que l'attention du monde se concentre sur l'Organisation des Nations Unies, à la veille de célébrer son vingt-cinquième anniversaire. En tant que membre du Conseil de sécurité, la Pologne est prête, sous votre direction sage et avisée, à coopérer avec les autres membres pour aider le Conseil à résoudre les problèmes auxquels il fait face.

128. Permettez-moi de remercier également mon collègue de gauche, l'ambassadeur Nicol, de la Sierra Leone, de l'efficacité et du tact avec lesquels il a su guider le Conseil durant sa présidence.

129. L'acte qui consiste à admettre un nouvel Etat dans la famille des Nations Unies — et c'est une décision dans ce sens que le Conseil est maintenant appelé à adopter — se classe à n'en pas douter dans la catégorie des mesures positives que notre organisation a pu prendre au cours des 25 ans de son existence. Le chiffre record de 57 Etats accueillis à l'Organisation des Nations Unies après leur libération du joug colonial donne la mesure de l'ampleur non seulement du mouvement de décolonisation dans le monde contemporain, mais aussi du rôle qu'ont joué les Nations Unies pour favoriser ce mouvement. Ce rôle, à notre avis, n'est pas terminé.

130. Chaque fois qu'un pays colonial, qu'il soit grand ou petit, accède à l'indépendance, nous avons des raisons de nous réjouir. Nous y voyons le triomphe des idéaux et des forces de liberté et de progrès sur les forces de l'impérialisme rétrograde. L'accession des Fidji à l'indépendance s'inscrit donc parfaitement bien dans le cadre de la célébration imminente du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

131. La route du peuple fidjien vers l'indépendance n'a pas été facile. Près d'un siècle de domination avait apporté aux îles des problèmes multiples qui, un certain temps, paraissaient presque rendre impossible la réalisation de l'indépendance. Mais les aspirations fortement ancrées de ce peuple à la liberté l'ont emporté sur les innombrables difficultés. Nous félicitons le peuple des Fidji de cette grande réalisation. Nous lui souhaitons plein succès dans l'élimination rapide des vestiges de la domination coloniale. Nous formons des vœux, aussi, pour que se consolide l'existence indépendante des Fidji et que se développent toutes leurs possibilités.

132. Nous voudrions exprimer l'espoir, bien naturel, que les Fidji viendront grossir, en cette organisation, les rangs de ceux qui, en cette année du dixième anniversaire de l'historique Déclaration anticolonialiste, sont décidés à éliminer pour toujours le fléau du colonialisme et à travailler au renforcement et à la mise en œuvre des objectifs des Nations Unies.

133. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie vivement le représentant de la Pologne des paroles aimables qu'il m'a adressées au début de sa déclaration.

134. M. KHATRI (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est pour moi un grand plaisir de vous adresser les félicitations cordiales de ma délégation au moment où vous prenez vos fonctions de président du Conseil de sécurité. Je puis vous assurer qu'en remplissant votre grande tâche, vous pourrez compter sur la collaboration et la loyauté de ma délégation. Alors que le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies d'un Etat souverain nouvellement indépendant, ma délégation est particulièrement heureuse que notre président appartienne

à un pays dont nous reconnaissons l'admirable conduite dans le domaine de la décolonisation.

135. A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'ONU et du dixième anniversaire de la Déclaration sur la décolonisation, une nation de plus a accédé au statut d'Etat souverain et indépendant à part entière. L'accession des Fidji à l'indépendance a été pacifique, sans effusion de sang et avec la pleine coopération et le consentement de toute la population. Ma délégation félicite le peuple des Fidji d'être arrivé à l'indépendance par des moyens pacifiques et elle lui souhaite une paix constante dans l'harmonie et le progrès au cours des années qui viennent.

136. Le Népal accueille avec satisfaction les Fidji en tant qu'Etat indépendant et il est heureux de noter, en outre, que ce nouvel Etat appartient à l'héritage culturel et au génie de l'Extrême-Orient, de l'Asie et de la région du Pacifique Sud, qu'il représente fort bien.

137. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre, au nom de mon gouvernement, hommage au Gouvernement du Royaume-Uni, qui a accordé l'indépendance aux Fidji avec bonne grâce et en toute bonne foi. Ma délégation espère que l'excellent exemple donné par le Royaume-Uni incitera d'autres puissances coloniales à faire de même.

138. En ce qui concerne la demande d'admission des Fidji à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur et l'avantage de déclarer que mon gouvernement est convaincu que les Fidji sont un Etat épris de paix, à la fois sérieux et capable d'assumer les obligations imposées aux Membres des Nations Unies. Le Népal appuie de tout cœur l'admission des Fidji.

139. La décision du Gouvernement des Fidji de présenter une demande d'admission montre la volonté de ce pays de se joindre à notre communauté associée dans l'intérêt de la paix mondiale. L'admission des Fidji à l'ONU représentera un pas en avant vers la coopération internationale. Elle marquera un progrès vers l'universalité de notre organisation. Ma délégation sera heureuse de travailler en collaboration avec la délégation des Fidji aux Nations Unies.

140. Avant de conclure mon intervention, je voudrais rendre hommage, au nom de ma délégation, à l'ambassadeur Davidson Nicol pour la sagesse et la compétence avec lesquelles il a dirigé les affaires du Conseil de sécurité en septembre. Il est satisfaisant de noter que le Conseil de sécurité, par sa décision du 9 septembre [résolution 286 (1970)], a pu persuader les gouvernements et les individus en cause de faire preuve de modération et d'accomplir des actes humanitaires.

141. Enfin, je voudrais remercier l'ambassadeur Kujaga et l'ambassadeur Sevilla Sacasa, présidents du Conseil de sécurité pour les mois d'août et de juillet respectivement.

142. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Népal des aimables paroles qu'il m'a adressées au début de sa déclaration.

143. M. LIU (Chine) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter très sincèrement d'avoir assumé la présidence du Conseil de sécurité en ce mois historique. Il est heureux que nos délibérations puissent bénéficier de votre expérience et de votre habileté.

144. Je voudrais également faire écho à l'hommage qui a été rendu à l'Ambassadeur de la Sierra Leone, qui a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier avec tant de courtoisie et de distinction.

145. Le vingt-cinquième anniversaire de l'ONU coïncide avec le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au milieu de nos célébrations, c'est, en vérité, un événement heureux que de saluer la naissance d'une autre nation dans le Pacifique sud et de l'accueillir en tant que 127^{ème} Membre de l'Organisation des Nations Unies.

146. Il y a quelques heures, les Fidji sont devenues pleinement indépendantes. Le nouvel Etat a une population multiraciale de plus de 500 000 âmes. Sous la direction dynamique de son premier ministre, Ratu sir Kamisese Mara, différents groupes ethniques ont été fondus en un ensemble harmonieux, fier de ses traditions et confiant en l'avenir. Nous pouvons être assurés que le peuple des Fidji continuera à développer sa stabilité politique et son bien-être économique et apportera une contribution positive à l'œuvre des Nations Unies.

147. A ce propos, ma délégation aimerait adresser quelques mots de félicitation à l'ancienne Puissance administrante pour la part qu'elle a prise à la création d'institutions politiques libres dans les îles. C'est avec un plaisir tout particulier que ma délégation appuie aujourd'hui la demande d'admission des Fidji : en effet, le 10 octobre est un jour historique non pas seulement pour le peuple fidjien, mais aussi pour nous, Chinois. C'est le 10 octobre que naquit la République de Chine, il y a 59 ans.

148. Je saisis cette occasion pour adresser nos chaleureuses félicitations de nos meilleurs vœux au Gouvernement et au peuple des Fidji.

149. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Chine pour les aimables paroles qu'il a prononcées à mon égard au début de sa déclaration.

150. M. SEVILLA SACASA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous saluer très cordialement et vous présenter mes meilleurs vœux à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous connaissons vos grands talents, votre expérience des affaires internationales, vos titres académiques, et cela nous donne la certitude que vous saurez mener nos

délibérations à bonne fin et que nous conserverons tous le souvenir d'une direction distinguée et sage.

151. L'ambassadeur Pinies sait fort bien que, pour les hispano-américains, parler de l'Espagne, c'est exprimer des sentiments profonds de sympathie et de vénération; il sait que pour nous, parler de l'Espagne, c'est rappeler des faits qui relèvent de l'épopée et d'une histoire glorieuse.

152. Je voudrais aussi exprimer l'appréciation de ma délégation pour le rôle joué par nos distingués collègues, l'ambassadeur Nicol, de la Sierra Leone, et l'ambassadeur Kuřaga, de la Pologne, pour l'admirable façon dont ils se sont acquittés de leur tâche de président au cours des mois d'août et de septembre. Nous n'avons d'ailleurs pas été surpris de les voir faire preuve, à tout instant, de brio et de maestria, car nous connaissons leur grande compétence et nous savons de quel prestige ils jouissent, à juste titre, sur la scène internationale.

153. Je voudrais remercier tout particulièrement l'ambassadeur Nicol des paroles si élogieuses qu'il a bien voulu prononcer à mon égard au sujet de la façon dont j'ai moi-même présidé le Conseil de sécurité en juillet dernier. Ses paroles m'honorent, comme m'honore son amitié, qui m'est si précieuse. L'ambassadeur Nicol connaît l'estime que je porte à son grand peuple et sait combien j'admire les hommes illustres de son pays.

154. Je suis heureux de saluer également l'Ambassadeur de la République de Chine. Il sait qu'en ce moment le drapeau de mon pays est hissé en hommage à sa patrie.

155. Ma délégation s'est abstenue lorsque la motion du représentant de la Zambie a été mise aux voix, et cela uniquement pour donner expression à son attachement au règlement intérieur du Conseil. Elle s'est abstenue en sachant fort bien que, dès le moment où les îles Fidji ont accédé à l'indépendance, dès le moment où son illustre gouvernement a présenté une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies, en pleine connaissance des droits et devoirs inhérents à la qualité de Membre de notre organisation, nous étions unanimes dans notre désir de faire droit à cette demande, certains que ces îles sont habitées par un peuple très noble, épris de paix et conscient des devoirs qui incombent à tous les Membres de notre organisation mondiale.

156. Au nom du Nicaragua, je déclare que nous voterons avec enthousiasme pour l'admission des Fidji au sein des Nations Unies et je félicite très cordialement son gouvernement, à qui j'adresse les vœux de mon pays et mes vœux personnels pour la prospérité croissante de son grand peuple.

157. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Je remercie très spécialement le représentant du Nicaragua pour les paroles aimables qu'il a prononcées en hommage à mon pays. Il sait que nos sentiments sont réciproques.

158. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : M. Malik a déjà eu l'occasion de vous exprimer ses félicitations et sa profonde considération à vous-même, Monsieur le Président, ainsi qu'au Président du Conseil de sécurité du mois de septembre, le représentant de la Sierra Leone.

159. Permettez-moi de me joindre à ces félicitations sincères et de vous souhaiter le plus grand succès dans vos fonctions élevées et importantes.

160. La délégation soviétique se réjouit de l'entrée des Fidji dans la famille des Etats souverains et indépendants. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité examine la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies adressée par le Gouvernement des Fidji. La route de l'indépendance a été dure pour le peuple fidjien et ce n'est certes pas la première fois que la question des Fidji est examinée à l'Organisation des Nations Unies. Par les documents qui ont été soumis à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, nous connaissons tous fort bien les difficultés auxquelles s'est heurté le peuple fidjien dans sa lutte pour la liberté et pour le droit à un développement autonome et à l'indépendance. La proclamation de l'indépendance de ce pays, qui depuis près de 100 ans était une colonie étrangère, prouve de façon éclatante que la lutte des peuples opprimés pour leur indépendance nationale a une force invincible.

161. Pendant tout le temps que divers organes de l'ONU examinaient la question des Fidji, l'Union soviétique a toujours fermement appuyé les exigences justes et légitimes des revendications du peuple fidjien à la liberté et l'indépendance. Maintenant nous saluons avec la plus vive satisfaction la naissance d'un nouvel Etat indépendant, qui a brisé les chaînes de l'asservissement colonial.

162. Pourtant, nous ne pouvons pas oublier que de nombreux peuples continuent à souffrir sous le joug colonial. C'est pourquoi, en cet instant solennel où nous examinons la question de l'admission des Fidji à l'Organisation des Nations Unies, il est tout à fait opportun de rappeler encore et encore la nécessité d'une lutte énergique pour éliminer tous les vestiges du colonialisme.

163. Il est cependant évident qu'en conquérant la liberté le peuple fidjien a montré clairement une fois encore que dans le monde contemporain les derniers vestiges du colonialisme disparaissent sous la poussée des forces de liberté. L'édifice pourri des empires coloniaux s'écroule inévitablement. Du point de vue historique, la proclamation de l'indépendance des Fidji prouve une fois encore d'une manière convaincante que l'impérialisme et le colonialisme sont appelés à disparaître, qu'ils n'ont pas, qu'ils ne peuvent pas avoir d'avenir. Nous préconisons sans réserve l'admission des Fidji en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies et nous formons des vœux pour le succès du peuple fidjien dans l'édification d'une vie nouvelle et l'élimination rapide des séquelles

du colonialisme. Nous lui souhaitons de progresser et de s'épanouir sur la voie de l'existence indépendante et de la coopération fructueuse avec toutes les forces de liberté et de progrès qui, dans le monde entier, luttent contre le fléau de l'impérialisme, dont le peuple fidjien a souffert si longtemps et si profondément.

164. Monsieur le Président, permettez-moi pour terminer de donner lecture du message de félicitations adressé par M. Alekseï Nicolaevitch Kossyguine, président du Conseil des ministres de l'URSS, à Ratu sir Kamisese Mara, premier ministre des Fidji :

"Acceptez, Monsieur le Premier Ministre, mes sincères félicitations à l'occasion de la proclamation de l'indépendance des Fidji et mes vœux de succès et de progrès sur la voie du développement dans l'indépendance pour le peuple de votre pays.

"Le Gouvernement soviétique, qui fonde systématiquement sa politique sur les principes de l'égalité de droits et d'autodétermination des peuples et qui préconise inlassablement le développement et la coopération entre tous les pays, déclare par les présentes qu'il reconnaît les Fidji en qualité d'Etat indépendant et souverain et qu'il est prêt à établir avec lui des relations diplomatiques."

165. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie tout particulièrement le représentant de l'Union soviétique des paroles si aimables qu'il a prononcées à mon égard.

166. M. ESPINOSA VALDERRAMA (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais commencer cette intervention en vous félicitant très chaleureusement à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité. Ma délégation est certaine que votre intelligence, votre grand talent et tous les titres qui sont les vôtres seront les garants du succès de nos délibérations. Je voudrais également rendre un hommage d'admiration et de gratitude à l'ambassadeur Nicol, de la Sierra Leone, pour tout ce qu'il a fait au cours du mois dernier, en dépit de tant de difficultés qu'il nous a permis de surmonter grâce à son intelligence et à son tact.

167. D'autre part, je voudrais annoncer, au nom de mon pays, que nous voterons en faveur de l'admission des Fidji à l'Organisation des Nations Unies. Je le fais avec une profonde satisfaction, étant donné les grands mérites de ce nouvel Etat, mérites qui ont déjà été soulignés par tous ceux qui ont pris la parole avant moi. Ainsi, compterons-nous dans la société des nations libres un nouveau membre illustre. L'admission des Fidji marquera un pas de plus sur la voie de l'élimination du colonialisme, cette cause que mon pays défend avec ferveur et enthousiasme. La Colombie fait partie du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et, à ce titre, j'estime devoir saisir cette occasion pour rappeler combien nous souhaitons que sonne bientôt pour cette nation, pour ce peuple, l'heure de l'indépendance et de la liberté.

168. La Colombie tend une main amicale au nouvel Etat des Fidji, à son gouvernement et à son peuple, et elle les salue au moment où ils s'apprêtent à lutter de façon indépendante et autonome pour accélérer leur développement économique et social et améliorer leur bien-être.

169. S'agissant de la motion présentée par le représentant de la Zambie, je me suis abstenu, mais je ne voulais nullement retarder par là l'admission des Fidji aux Nations Unies. En effet, non seulement je savais que cette candidature serait approuvée à l'unanimité, mais je savais également que l'article 59 n'aurait pas empêché le Comité des admissions dont il y est question de se réunir immédiatement et de présenter ses conclusions en l'espace de quelques minutes. La deuxième partie de l'article 59 ne vise pas les demandes présentées au cours des sessions de l'Assemblée générale, mais elle ne les interdit pas non plus, comme le montre le fait que nous sommes réunis ici aujourd'hui. Le délai de 35 jours mentionné à l'article 59 n'a pas pour but de retarder quoi que ce soit, mais simplement d'assurer que tous les éléments de la cause seront connus 35 jours au moins avant le début d'une session ordinaire de l'Assemblée générale, ou 14 jours avant le début d'une session extraordinaire. J'ai voulu aussi tenir compte d'un principe juridique auquel mon pays est traditionnellement attaché, à savoir l'application rigoureuse et intégrale de toutes les dispositions légales en vigueur, et respecter le nouvel esprit qui anime les Nations Unies, pour les renforcer et rétablir leur prestige. J'ai tenu compte, au surplus, de la nécessité de réaffirmer la validité des principes et des buts de notre organisation, qui doivent être respectés et mis en œuvre, ainsi que l'importance qui s'attache à ses normes juridiques, qui doivent être appliquées intégralement, sans modification ni dérogation.

170. Permettez-moi, enfin, de féliciter le peuple des îles Fidji et son gouvernement et de former les vœux pour sa prospérité au moment où les Fidji accèdent à l'indépendance et où nous-mêmes, au Conseil de sécurité, nous nous préparons à recommander leur admission à l'Organisation des Nations Unies.

171. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Colombie des très aimables paroles qu'il a bien voulu m'adresser.

172. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Dans ma délégation liminaire au début de cette séance, j'ai longuement rendu hommage aux Fidji et expliqué pour quelles raisons nous estimons que ce pays a toutes les qualifications voulues pour être admis à l'Organisation des Nations Unies. Je ne répéterai donc pas ce que j'ai dit il y a quelques instants. Cependant, étant donné que nous sommes passés d'une discussion de procédure à la question de fond, je ne voudrais pas que le point de vue des Etats-Unis fût absent de cette partie du procès-verbal. En conséquence, je redirai simplement notre satisfaction de voir les Fidji parvenues à l'indépendance et solliciter leur admission à l'Organisation des Nations Unies; je rappelle notre intention de voter en faveur

de leur admission et j'adresse au Gouvernement et à la population des Fidji nos félicitations en cette heureuse occasion.

173. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Prenant la parole en ma qualité de représentant de l'ESPAGNE, je me permettrai d'exprimer toute la satisfaction qu'éprouve mon gouvernement devant cette demande d'admission des Fidji à l'Organisation des Nations Unies; et je suis particulièrement heureux qu'elle ait été présentée au moment où mon pays assume la présidence du Conseil et où les Nations Unies célèbrent leur vingt-cinquième anniversaire ainsi que le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

174. Convaincu que Fidji est un pays épris de paix et qu'il répond à toutes les conditions requises pour être admis à l'ONU, l'Espagne sera heureuse de voter en faveur de son admission.

175. En même temps, je tiens à adresser mes félicitations au Royaume-Uni pour avoir accéléré la décolonisation de ce territoire. Nous espérons que d'autres territoires suivront la même voie et que très bientôt ils cesseront tous d'être des colonies.

176. En ma qualité de **PRESIDENT**, je signale que la liste des orateurs étant épuisée, je vais mettre aux voix le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni, la Sierra Leone et la Zambie, sous la cote S/9959.

Il est procédé au vote à main levée.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité⁶.

177. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, je prierai le Secrétaire général de transmettre à l'Assemblée générale le texte de la résolution qui vient d'être adoptée, accompagné du compte rendu complet des débats. Avec l'accord

du Conseil, je me permettrai, en son nom, de saluer très cordialement la délégation des îles Fidji, présente dans cette salle, et, par son intermédiaire, d'adresser au peuple et au Gouvernement des Fidji les vœux que forme le Conseil à l'occasion de leur accession à l'indépendance et de la recommandation favorable du Conseil de sécurité pour leur admission en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

178. Avant de lever la séance, je vais donner la parole au représentant de la Sierra Leone.

179. M. NICOL (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais examiner ma profonde gratitude et celle de ma délégation à vous-même et à mes collègues pour les paroles très bienveillantes prononcées à l'occasion de la présidence du Conseil que ma délégation a assumée le mois dernier. J'ai une immense dette de reconnaissance envers tous les membres pour la bonne volonté qu'ils m'ont témoignée et la coopération très utile qu'ils m'ont apportée à toutes heures du jour et de nuit. Ce fut pour moi un très grand plaisir de travailler avec eux.

180. J'ai été "pris en sandwich" entre deux présidents d'une grande expérience, le représentant de la Pologne et vous-même, représentant de l'Espagne. Les phénomènes savants d'osmose et de diffusion m'interdisaient, déjà, d'échouer totalement.

181. Ma délégation voudrait rendre un hommage personnel au Secrétaire général U Thant pour la bonne volonté constante qu'il a manifestée à notre égard dans tous les problèmes de procédure et de politique, ainsi qu'à son personnel toujours prêt à montrer son efficacité.

182. Une fois encore, je vous remercie, Monsieur le Président.

183. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Colombie des paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard.

La séance est levée à 15 h 40.

⁶Voir résolution 287 (1970).

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
